



Droit proportionnel article 10 sur Frais d'huissier

Par **sylljac**, le **25/06/2011** à **11:20**

Bonjour,

Etant locataire, j'ai eu un retard de trois mois de loyer.

Le propriétaire m'a fait délivrer un commandement de payer 'en élisant domicile à l'étude': j'ai réglé dans le délai prescrit à l'huissier le montant des loyers ainsi que les frais de commandement.

L'huissier a ensuite versé au propriétaire le montant des loyers diminué d'un droit proportionnel de 6.3%.

Le propriétaire me réclame maintenant cette différence que j'ai déjà réglé à l'huissier : est-ce normal ?

Merci d'avance,

Par **Karl777**, le **25/06/2011** à **23:21**

Le droit proportionnel (dp10) est à la charge exclusive du créancier. (Article 10 du Décret n° 96-1080 du 12 décembre 1996, modifié par le décret n° 2001-212 du 8 mars 2001).

Vous n'avez donc pas à le rembourser à votre propriétaire.